

sexe Masc Fém Date de naissance :
 NOM PRENOM (utilisez le nom connu du rectorat)

 Adresse

 Code Postal : Ville :
 Tél Port
 Adresse électronique :

 Etablissement d'affectation :

→ Contractuel (voir barème des cotisations)
 Echelon
 Quotité de Temps
Cotisation au prorata de la quotité de temps
 Discipline

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 Avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Barème des cotisations (possibilité de payer en 4 chèques)

Traitement net mensuel en €	de 800 à 1100 €	de 1101 à 1300 €	de 1301 à 1500 €	de 1501 à 1550 €	de 1551 à 1620 €	de 1621 à 1695 €	de 1696 à 1765 €	de 1766 à 1820 €	de 1821 à 1920 €	de 1921 à 2000 €	2001€ et plus
Contractuels	59.10 €	74.80 €	90.50 €	108.70 €	112.50 €	117.10€	121.90 €	127.50 €	134.20 €	140.40 €	146€

Montant total de la cotisation : € (voir barème)

Date : Signature :

- Paiement par chèque(s) joint(s) à l'ordre du SNES.



à renvoyer au SNES,
138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

NON TITULAIRES MOUVEMENT 2013



Le mouvement est traditionnellement un moment particulier pour les non-titulaires car il détermine ni plus ni moins si nous allons avoir un poste à la rentrée 2013.

Pour réussir ce passage, il faut tout d'abord bien saisir les vœux sur internet et vérifier de façon scrupuleuse l'accusé de réception qui arrivera dans votre établissement dès le 16 avril 2013.

Il vous appartient de respecter la procédure mise en place par le rectorat afin d'éviter des problèmes lors des affectations.

C'est pourquoi le SNES-FSU met à disposition ce 4 pages qui vous aidera dans cette démarche. N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche de suivi accompagnée des pièces justificatives et surtout d'une copie de l'accusé de réception.

Nous sommes bien sûr à votre écoute pour tous renseignements pendant cette période.

Il faut noter que cette année, les affectations des contractuels auront lieu à la fin du mois d'août pour l'ensemble des disciplines, en raison des changements intervenus dans l'organisation des concours de recrutement des enseignants.

Bon courage à tous,

vos commissaires paritaires FSU (SNES-SNEP-SNUEP)

Denis Villar, Armelle Chagnaud, Carole Usché, Lionel Hubin.



CALENDRIER MOUVEMENT 2013 :

- ▶ Ouverture serveur : du 02 avril 14h au 15 avril 2013 minuit.
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements : le 16 avril 2013
- ▶ Retour des accusés de réception : le 26 avril 2013 (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ CCPA barème : non fixée à ce jour
- ▶ CCPA mouvement : fin du mois d'août 2013

Sommaire :

Pages 1-3 : Mouvement 2013
Page 4 : Bulletin adhésion
Pages 5-6 : Fiche

conception graphique : Stéphane Lestage
Impression : Imprimerie MCI
46 rue Moulin de Conilh 33450 Saint Loubes
Directeur de publication :
Jean Pascal Méral
CPPAP 1014S0714
Supplément au Bulletin n°191
de mars-avril-mai 2013



Qui participe ?

Les contractuels et les vacataires justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2010 / 2011 (année N-2)
- Année scolaire 2011 / 2012 (année N-1)
- Année scolaire 2012 /2013 (année N)

Quand ?

Le site est ouvert du 02 avril 14h au 15 avril 2013 minuit

Jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier / consulter vos vœux / modifier les adresses / annuler vos vœux :

NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR SAISIR LES VOEUX !

Comment ?

- En se connectant sur le site : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>
- Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.

Saisir les vœux :

Plusieurs types de vœux sont possibles (max 6 vœux) :

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

ATTENTION : Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.



Calcul du barème :

- Admissibilités à un concours enseignant : **10 points** par admissibilité
- Enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2013 et enfant à naître (sous réserve d'un certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard le 1er janvier 2013) : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (*il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2013*)

Ancienneté :

- A : Année complète de service (contrat débutant entre le 01 septembre-01 novembre et se terminant entre le 30 juin-31 août, soit 08 mois ou 240 jours) : **25 points**
- B : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée : **15 points**
- C : Pour l'exercice de vacations, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année

ATTENTION :

- **Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.**
- **Les points pour les enfants et les admissibilités ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.**

Validation des vœux :

Dès le **16 avril 2013** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation :

Vous devez :

- Vérifier les informations et éventuellement les modifier à **l'encre rouge** !
- Dater et signer
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives (situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités..) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant impérativement le **26 avril 2013**

Les permanences NON-TITULAIRES sont assurées au SNES académique

le mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h

Tél. 05 57 81 62 40

Mail : s3bor@snes.edu

Le responsable du secteur non-titulaires : Denis VILLAR

